VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n°2026/ 06 / 1190

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DUATE
Pôle Aménagement / BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles « **avenue du Midi** »

abroge l'arrêté n°2017/08/1120 en date du 02 août 2017

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU l'arrêté n°2017/081120 en date du 02 août 2017 portant numérotage métrique des immeubles de l'avenue du Midi,

Considérant le permis de construire n°03034124V0035 accordé le 5 décembre 2024 pour la création d'un complexe sportif sur les parcelles cadastrées section AB n°310 et 313, dont l'entrée donne directement sur l'avenue du Midi,

Considérant la demande du titulaire du permis de construire pour obtenir un numéro afin de créer une adresse postale à ce nouveau bâtiment dont les travaux sont terminés,

Considérant l'absence de numéro de voirie,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à chaque bâtiment dont les entrées se situent sur cette voie,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017/08/1120 en date du 02 août 2017.

Article 2 : les immeubles de l'avenue du Midi seront numérotés comme il suit :

Immeubles déjà numérotés – Côté PAIR			
AB n°375	*Adresse inchangée :*	**204**	Avenue du Midi *(complexe de danse)*
Immeubles déjà numérotés – Côté IMPAIR			
AB n°305 AB n°307 AB n°431	*Adresse inchangée :*	**25**	Avenue du Midi

Immeuble restant à numéroter _Coté IMPAIR		
Référence cadastrale	***Adresse actuelle de la parcelle***	**Nouveau numéro attribué**
AB n°310, 313	Avenue du Midi	**101**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de l'avenue Mas Saint Laurent et de l'avenue du Midi. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en juin 2026.

Article 6 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 12 JUIN 2026

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....12 JUIN 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....12 JUIN 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....